



## Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
22 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 59<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 juin 2006, à 10 heures

*Président* : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Saha

### Sommaire

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-38733 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations**

**de maintien de la paix des Nations Unies** (*suite*)  
(A/60/681 et Corr. 1 et Add.1, A/60/682, A/60/699, A/60/700, A/60/711, A/60/713, A/60/715, A/60/717, A/60/720 et Add.1, A/60/727, A/60/787, A/60/807, A/60/856 et A/60/880)

*Rapport préliminaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*

1. **M. Saha** [Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)], présentant le rapport préliminaire du Comité consultatif sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/880) dit que n'ayant pu, pour les raisons exposées aux paragraphes 2 à 5 de son rapport, approfondir les questions communes aux opérations de maintien de la paix à la présente session, le Comité consultatif voudrait, par son rapport préliminaire, aider la Commission dans ses travaux sur les opérations de maintien de la paix en récapitulant les questions d'intérêt général qu'il a recensées à ce jour.

2. Le Comité consultatif présentera son rapport d'ensemble final sur les opérations de maintien de la paix à l'automne, après qu'il aura examiné les budgets de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et divers autres rapports à paraître qui intéressent les opérations de maintien de la paix, notamment ceux concernant les propositions du Secrétaire général sur la réforme, les achats, la gouvernance et la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix, ainsi qu'une série de documents traitant des questions relatives à la gestion des ressources humaines. Tourné vers l'avenir, le rapport d'ensemble du Comité consultatif contiendra des recommandations tendant à guider les missions à l'occasion de l'établissement des prochains budgets des opérations de maintien de la paix.

3. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) dit que, comme il ressort du rapport du Comité consultatif, une partie de la documentation concernant les questions de maintien de la paix a été présentée au CCQAB plus tard que prévu, essentiellement parce que le Conseil de sécurité devait approuver les mandats des opérations de maintien de la paix, rappelant que

pendant la partie principale de sa soixantième session, l'Assemblée générale avait examiné et approuvé diverses propositions ayant quelque incidence sur l'élaboration des budgets de l'exercice 2006/07. Elle fait observer que l'établissement des projets de budget des missions du Soudan, d'Haïti et de la République démocratique du Congo a été rendu particulièrement difficile par les changements de mandat et les besoins en ressources correspondants, qui devaient être présentés pour examen à l'Assemblée, et que le Secrétariat n'ignore pas que la soumission tardive des documents a posé problème à la Commission et au Comité consultatif.

4. **M. Drogenik** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, trouve que le rapport préliminaire du Comité consultatif est utile et vient à point nommé, l'Union européenne ayant signifié par le passé tout l'intérêt qu'elle porte aux questions horizontales et jugeant indispensable que la Commission arrête les grandes orientations des opérations de maintien de la paix en approuvant leurs budgets. Tout en déplorant que, faute de temps, le Comité consultatif n'ait pu se prononcer sur le rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/696), l'Union européenne attend avec intérêt de recevoir le rapport du Comité consultatif sur la question pendant la partie principale de la soixante et unième session, étant d'avis que la Commission pourra ainsi traiter des questions horizontales lors de l'examen des budgets révisés des diverses opérations de maintien de la paix. Elle souhaiterait que le Comité consultatif présente à intervalles réguliers un rapport sur les questions horizontales pendant la seconde partie de la reprise de chaque session.

5. L'Union européenne se félicite des conclusions dégagées par le Comité consultatif touchant l'affectation temporaire de personnel à d'autres missions, l'emploi de personnel temporaire autre que pour les réunions, les opérations aériennes, les projets à effet rapide, les fraudes, les consultants, les taux de vacance de postes élevés, les missions intégrées et les missions complexes. Partageant les inquiétudes du Comité consultatif, elle entend présenter des éléments de discussion sur la question, estimant que, loin de retarder les travaux de la Commission, l'examen des questions communes permettrait de traiter plus rapidement du dossier de chaque mission, le Bureau

devant dès lors veiller à ménager dans le programme de travail le temps nécessaire pour débattre de ces questions et d'autres points importants inscrits à l'ordre du jour de la Commission. L'Union européenne est acquise à l'idée d'un débat constructif et rationnel qui permette à la Commission de terminer ses travaux au plus tard à la fin de juin.

6. **M<sup>me</sup> Attwooll** (États-Unis d'Amérique) dit que, comme par le passé, la délégation américaine est très favorable à l'idée de consacrer une résolution aux questions communes aux opérations de maintien de la paix, estimant que l'on gagnerait beaucoup plus à envisager dans le cadre d'une résolution générale les diverses questions dont est saisie la Commission, encore qu'elles puissent l'être au cas par cas.

7. Les informations émanant des États Membres et les dispositions prises par le Secrétariat pour remédier aux problèmes constatés ayant gagné beaucoup en qualité à la faveur de la suite donnée aux demandes contenues dans la résolution de l'année précédente sur les questions concernant l'ensemble des opérations (résolution 59/296), les États-Unis entendent consolider ces acquis dans le sens d'une meilleure gestion des opérations de maintien de la paix qui permette à l'Organisation de s'acquitter des mandats à elles confiés par les États Membres.

8. La délégation des États-Unis se réjouit de constater que le programme de travail révisé ménage le temps d'examiner une résolution sur les questions concernant l'ensemble des opérations, étant fermement convaincue que si toutes les délégations s'organisent soigneusement et font preuve d'esprit de coopération, la Commission pourra achever ses travaux d'ici à la fin de juin.

9. **M. Kozaki** (Japon), rappelant le vif intérêt que son pays porte aux questions communes, se réjouit de constater que l'on a imparti le temps nécessaire à leur examen, la délégation japonaise étant disposée à participer de manière constructive au débat qui, espère-t-elle, ne s'enliserà pas, de sorte que la Commission puisse terminer ses travaux sur les opérations de maintien de la paix.

10. **M. Yoo Dae-jong** (République de Corée) n'ignorant pas les difficultés que le Comité consultatif a eues à établir son rapport, distribué peu avant la séance, se borne à faire observer à titre préliminaire que s'il est sommaire, le rapport recense les problèmes rencontrés dans le cadre des opérations de maintien de

la paix et définit la marche à suivre dans l'ensemble pour y remédier.

11. La délégation coréenne partage l'opinion du Comité consultatif sur l'affectation temporaire de personnel à d'autres missions, estimant que la question pourrait être examinée au regard de la proposition du Secrétaire général tendant à voir créer une nouvelle catégorie de personnel de maintien de la paix telle qu'elle ressort de son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692, par. 28). Quatre des huit questions évoquées dans le rapport du Comité consultatif ayant trait à la gestion des ressources humaines, la délégation coréenne compte que les prochains rapports du Secrétariat et du Comité consultatif en traiteront dûment.

12. La délégation coréenne souhaite, comme le Comité consultatif, en savoir plus sur les effets de la nouvelle structure des coûts des opérations aériennes (A/60/880, par. 8), étant d'avis que, vu l'ampleur des activités de maintien de la paix, d'immenses ressources doivent être allouées à ces opérations et qu'il y a donc lieu de privilégier la rentabilité à l'occasion de la conclusion de contrats d'opérations aériennes, d'élargir la politique de gestion par secteur des moyens aériens, et d'en maximiser l'utilisation, notamment en renforçant la coordination avec le Département des affaires politiques.

13. Pour **M. Simancas** (Mexique), les débats sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, qui ont débouché sur l'adoption de la résolution 59/296, ont eu une incidence positive et sur l'élaboration et sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix, de sorte que la délégation mexicaine se félicite du rapport préliminaire du Comité consultatif et est disposée à œuvrer de manière constructive avec d'autres délégations à faire avancer les consultations officieuses sur la question.

14. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria), rappelant que son pays et les autres membres du Groupe des 77 et la Chine ont contribué à l'adoption de la résolution 59/296, se réjouit de ce que l'on ait pu discuter des questions communes à plusieurs missions et accueille avec satisfaction le rapport préliminaire du Comité consultatif encore qu'elle souhaiterait savoir précisément quel sort la Commission compte lui réserver.

15. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les questions évoquées dans le rapport préliminaire étant le prolongement de celles visées dans la résolution 59/296, elles pourraient être abordées lors de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix et retenues si la Commission le souhaite.

*Examen de plaintes au sujet d'allégations d'irrégularités en matière d'achats.*

16. **M<sup>me</sup> Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne) rappelle qu'à la 56<sup>e</sup> séance de la Commission, le Bureau des services de contrôle interne a répondu par écrit et de manière circonstanciée aux questions soulevées par les délégations, notamment touchant la portée de l'étude réalisée par la firme Deloitte Consulting LLP sur les mécanismes de contrôle interne par rapport à celle des audits du BSCI; la manière dont le BSCI a procédé à l'audit de la gestion de l'ensemble des activités du Département des opérations de maintien de la paix; l'audit toujours en cours du Service des achats par le BSCI; et la délégation de pouvoir, les réponses écrites de son Bureau aux autres questions qui lui ont été adressées à la 58<sup>e</sup> séance de la Commission, ayant été distribuées à titre informel.

17. L'intervenante fait observer que l'Équipe spéciale chargée des enquêtes relatives aux achats qui procède à l'évaluation des résultats d'audit du BSCI étant indépendante de la Division de l'audit interne, chaque conclusion d'audit fera l'objet de réexamen, le but étant d'en déterminer le bien-fondé et ce, au terme d'une longue procédure vu le nombre des dossiers. Elle précise que le BSCI entend toutefois clore son enquête sur les irrégularités relatives aux achats le plus tôt possible sans sacrifier la rigueur et l'exhaustivité. Acquis au principe de la transparence dans ses relations avec les États Membres, la haute direction et les personnes visées par l'enquête sur les achats, le BSCI se sent également le devoir de préserver le caractère confidentiel de l'enquête.

18. **M. Karia** (Directeur de la Division de la comptabilité au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), répondant aux questions qui lui ont été adressées, déclare que le Secrétariat a donné suite aux recommandations issues du rapport de la firme Deloitte qui appelaient une suite immédiate. Les mesures du ressort du Secrétariat ont été appliquées dans la limite

des ressources disponibles, l'aval de l'Assemblée générale étant sollicité s'agissant d'autres mesures de suivi. La prudence et le bon sens nécessaires à toute stratégie de gestion des risques, commandent d'améliorer les mécanismes de contrôle interne dès lors qu'ils trahissent des lacunes.

19. Pour l'intervenant, si l'étude de la firme Deloitte a été demandée par le Secrétaire général adjoint à la gestion, on n'en conclura pas que ni le BSCI ni le Comité des commissaires aux comptes n'avaient les compétences voulues pour réaliser une telle étude. On retiendra toutefois qu'il s'agissait là d'un examen des mécanismes de contrôle interne et non d'un audit ni d'une enquête, l'idée n'étant nullement de faire de ces études la chasse gardée de consultants externes car le Secrétariat continuera à procéder, au cas par cas, selon les besoins. Selon l'intervenant, les études de consultants n'ont jamais servi et ne serviront jamais à remettre en question les conclusions du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes, et se veulent de véritables outils s'agissant de trouver une solution à telle ou telle défaillance, encore qu'il faille en user avec discernement.

20. Répondant à l'idée que le Secrétariat aurait dû saisir de hauts responsables actuels ou anciens du rapport de la firme Deloitte, pour s'assurer qu'il ne souffre d'erreur ni de fait, ni de circonstances, l'intervenant souligne que l'on a passé le projet de rapport au peigne fin pour déterminer qu'il n'en était rien et que, par ailleurs, rien ne dit que quiconque concourt aux achats doit participer à la vérification des faits.

21. À la question de savoir s'il est institué des dispositifs de contrôle technique et systématique pour prévenir la fraude à l'occasion de la passation des marchés, l'intervenant répond que, si le Secrétariat s'est bel et bien doté de ces procédures et systèmes, dans certains cas, faute d'intégration du système, le soin est laissé aux fonctionnaires de pourvoir au contrôle et à la supervision nécessaires, encore qu'il voit mal pourquoi la National Institute of Governmental Purchasing (NIGP) n'a pas traité de la question dans son étude sur le Service des achats.

22. L'intervenant promet de faire tenir le texte de ses réponses aux délégations à titre informel.

23. **M. Aljunied** (Singapour), tout en demandant plus de temps pour examiner les informations fournies par le Secrétariat, estime que celui-ci a éludé ou méconnu

certaines des questions soulevée, dont celle posée par la délégation singapourienne concernant l'intérêt du rapport de la firme Deloitte, ce document ayant été présenté lors d'une brève séance d'information officielle à laquelle toutes les délégations n'ont pu participer. De l'avis de la délégation singapourienne, les États Membres ne l'ayant ainsi pas encore épluché, le Secrétariat ne doit ni s'en inspirer pour établir d'autres rapports ni en citer les conclusions, la Commission devant, pour sa part, discuter à fond de l'étude en question.

24. À propos de l'affirmation du Secrétariat qu'il a passé le rapport au peigne fin pour s'assurer qu'il n'était entaché d'erreur ni de faits ni de circonstances, l'intervenant tient à savoir qui a procédé aux vérifications nécessaires et s'il a été décidé de ne pas consulter de hauts responsables du Service des achats.

25. L'intervenant estime que le Secrétariat doit préciser le sens de l'expression « contrôle interne » et donner plus de détails sur les dispositifs de contrôle systémique et technique institués par l'Organisation pour prévenir toutes irrégularités à l'occasion de la passation des marchés.

26. La délégation singapourienne a fait remarquer que le lien établi par le Secrétariat entre les conclusions de la Commission d'enquête indépendante et les dossiers des huit fonctionnaires mis à pied était ténu, sans que le Secrétariat réponde à ses observations. Elle estime que, s'il s'avère qu'il n'existe en fait aucun lien en l'occurrence, le Secrétariat doit revenir sur son affirmation, car il n'est pas bon pour lui de fournir des informations inexactes et propres à induire en erreur.

27. Enfin, la délégation singapourienne demande de nouveau au Secrétariat de communiquer aux délégations les observations du Département de la gestion sur le rapport de la firme Deloitte, se réservant le droit de poser d'autres questions après avoir pris connaissance des réponses du Secrétariat, précisant que, sans méconnaître les délais que la Commission doit respecter, elle se sent le devoir de continuer d'exiger des réponses exactes, franches et pertinentes.

*La séance est levée à 10 h 45.*